Fiche - Labellisation "Accueil Vélo" pour les Hébergements

Pourquoi devenir Accueil Vélo ?

- Pour mieux accueillir les cyclistes, une clientèle en pleine croissance, avec des attentes spécifiques en matière d'équipement, de confort et d'information.
- Pour se démarquer, en proposant des services adaptés aux touristes à vélo – un vrai plus lorsqu'ils choisissent leur destination ou leur itinéraire.
- Pour intégrer un réseau national reconnu, soutenu par les acteurs du tourisme.

L'adhésion à la marque nationale est de **200 euros pour une durée de trois années**. Elle comprend :

- Une visite d'audit réalisée sur site par votre référent local
- L'obtention de la marque nationale Accueil Vélo ® après validation de la grille d'évaluation (valable 3 ans)
- La promotion de votre établissement dans les outils de communication des partenaires institutionnels touristiques et du ou des itinéraire(s) nationaux vélo (selon votre géolocalisation)
- La mise à disposition d'un kit de communication (plaque Accueil Vélo, logos, vitrophanies, guide de bonnes pratiques et des services, liste des partenaires du réseau, etc.)

Ce document présente les **critères d'évaluation pour la labellisation "Accueil Vélo" des hébergements**, basés sur la grille d'évaluation 2025. Ces critères sont essentiels pour les prestataires souhaitant obtenir le label et s'engagent à offrir un accueil de qualité aux cyclotouristes.

⚠ *Les vans et camping-cars, qui sont considérés comme des moyens de transport, ainsi que les hébergements non marchands, ne sont pas éligibles.*

---

1. Critères d'Éligibilité

Pour être éligible à la labellisation, l'hébergement doit **être situé à proximité d'un ou plusieurs itinéraires cyclables** répondant à l'une des catégories suivantes :

- Un itinéraire inscrit au schéma national des véloroutes et voies vertes.
- Un itinéraire inscrit à un schéma régional ou départemental cyclable.

- Un itinéraire "sportif" inscrit dans les mêmes schémas que ci-dessus, au PDIPR, ou labellisé "Grandes Traversées" par la FFC.
- Un "camp de base" avec accès train + vélo ou car + vélo, un minimum de 5 boucles inscrites à un schéma (chaque boucle balisée et d'au moins 10 km), et des services aux cyclistes (hébergement, restauration, location, POI).
- Un itinéraire de "maillage" sur une véloroute, inscrit à un schéma départemental, mesurant de 35 à 100 km et reliant deux itinéraires ou rejoignant un lieu touristique important.

De plus, les hébergements doivent **être classés selon les normes nationales correspondantes à leur catégorie**. Pour les hébergements qui ne disposent pas de classement réglementaire, ils doivent être labellisés selon une démarche de qualité reconnue au niveau national ou territorial, telle que Chambre d'Hôtes Référence, Gîtes de France, Clévacances, ou autres.

Une dérogation peut être accordée par le référent pour les hébergements atypiques ne disposant ni de classement ni d'accueil physique, à condition que cette démarche vise à pallier une pénurie d'offres sur le territoire et sous réserve de la présence de sanitaires accessibles, de prises électriques, d'une borne de recharge pour VAE, et de documentation touristique.

---

2. Critères Socles Obligatoires

Ces critères sont obligatoires pour obtenir la labellisation.

Accès et itinéraire

- Le prestataire doit **connaître le trajet de liaison** entre l'itinéraire cyclable et son établissement.
- Le trajet de liaison permet la labellisation dans les cas suivants :
  - Le prestataire est situé directement sur l'itinéraire ;
  - Le prestataire n'est pas sur l'itinéraire mais le trajet de liaison itinéraire/établissement emprunte des aménagements cyclables en site propre ou en site partagé ou une voie au trafic très limité et ne présentant pas de point noir ;
  - Le prestataire n'est pas sur l'itinéraire, et le trajet de liaison itinéraire/établissement n'est pas aménagé mais ne présente pas de point noir et l'offre vélo n'est pas destinée à une clientèle familiale ou novice.

⚠ *Le prestaire ne peut pas être labellisé dans ce cas : le trajet de liaison itinéraire/établissement présente un ou plusieurs point/s noir/s.*

- Un support (carte, plan, ou texte) décrivant ce trajet doit être disponible pour les clients.

- Le prestataire s'engage à informer ses clients sur ce trajet via ses documents de communication, son site internet, et lors des contacts.

Accueil et information

- Le prestataire doit être facilement joignable, avec ses coordonnées affichées sur place et facilement trouvables en ligne.
- L'accueil physique des clients doit être systématique ou un contact physique doit avoir lieu au moins en début de séjour.
- Le prestataire peut accueillir ses clients en français et en anglais.
- De la documentation sur les itinéraires vélos et les informations touristiques du territoire doit être fournie.
- Le prestataire doit fournir des conseils sur les itinéraires de proximité, les sites de visites, la restauration, et les activités.
- Le prestataire doit fournir des informations sur les services locaux pour les cyclistes, ainsi que des informations de base sur la marque "Accueil Vélo".
- Le prestataire labellisé s'engage à participer aux rencontres organisées sur le territoire concernant l'offre vélo.

Services et équipements

- **Stationnement :** Un **local fermé à clés, couvert, sécurisé et de plain-pied ou accessible par une pente inférieure à 10% doit être mis à disposition gratuitement**. Le local doit être dimensionné en fonction de la capacité d'accueil et permettre d'accueillir tous les types de vélos.
- **Bagages :** Un **service gratuit de gardiennage, de casiers, ou de consignes doit être proposé à l'arrivée si la chambre n'est pas prête, ainsi que le jour du départ**.

Ce service peut ne pas être proposé pour des raisons de sécurité (exemple : dispositif vigipirate).

- **Recharge de téléphones/GPS :** Le prestataire doit offrir la possibilité de recharger un téléphone ou un GPS via une prise à l'arrivée ou le jour du départ.
- **Recharge de VAE :** Une solution de recharge des batteries de VAE doit être proposée dans ou à proximité du local à vélos, ou les cyclistes peuvent être invités à recharger la batterie dans leur logement. L'information de facturation doit être communiquée en amont.
- **Kit de réparation :** Un kit de réparation **complet doit être disponible**, incluant du matériel pour crevaison, un jeu de clés standard, du lubrifiant et une pompe à pied. Le prestataire doit être capable de **communiquer les coordonnées du réparateur de vélos le plus proche**.

---

3. Critères Thématiques Obligatoires

- **Nettoyage et entretien :** L'hébergement doit **mettre à disposition des équipements pour laver (à minima un évier) et sécher le linge (à minima un étendoir)**. Ces équipements peuvent être dans un espace chauffé, ou dans la chambre/logement avec un étendoir dans la salle de bain.

  Une dérogation est possible si une laverie automatique se trouve à moins de 600 mètres.

  De plus, un **espace pour le nettoyage des vélos (tuyau d'eau et brosse), équipé d'au minimum un seau et une brosse, doit être disponible**.

- **Restauration :** Si l'hébergement propose un petit-déjeuner, il doit être adapté aux cyclistes avec un apport en protéines (œufs, fromage, etc.). S'il n'y a pas de restauration sur place le soir, le prestataire doit indiquer les restaurants à proximité ou les commerces où il est possible de se ravitailler à moins de 1 km.

Critères spécifiques aux campings

- Les **campings "Accueil Vélo" doivent proposer des emplacements nus dédiés aux cyclotouristes avec un tarif adapté** (sans voiture ni électricité).
- Les emplacements doivent être, si possible, ombragés et situés à proximité du local à vélos.
- Les campings doivent **mettre à disposition des touristes à vélo un espace commun abrité avec table et chaises, et au moins une table extérieure**.

---

4. Critère Thématique Optionnel (Bonus)

- Certains hébergements peuvent proposer, en bonus, un service de transfert de bagages (prestataire en règle) et/ou la possibilité de laisser son véhicule garé sur place pendant le voyage à vélo.

Plus de renseignement auprès de Elie COQUART -Aveyron Attractivité Tourisme
à l'adresse électronique suivante : elie.coquart@aveyron-attractivite.fr
ou au 05 65 75 55 86.